



CENTRE COMMUNAL  
D' ACTION SOCIALE  
**LA TRINITÉ**

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<u>NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :</u>	L'an deux mille vingt six
En exercice : 15	Le mercredi 29 avril
Présents : 10	Le conseil d'administration du CCAS de LA TRINITE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 13	Date de la convocation du conseil d'administration envoyée le 16 avril 2026

OBJET : **Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public**

#### Présents :

M. POLSKI Ladislas  
Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle  
Mme BERMOND Fabienne  
Mme PEREZ Lydia  
M. UGOLINI Gilles  
Mme MOUTON Adeline  
Mme BOUILLEZ Audrey  
Mme LEROY Evelyne  
Mme SIGNORIO Odette  
M. ABEJAN Claude

#### Excusés et représentés :

Mme NICOLETTI-DUPUY Rosalba représentée par BERMOND Fabienne  
Mme MISSUD-GUILLET Sabrina représentée par DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle  
M. VINCENT Pierre représenté par Mme LEROY Evelyne

#### Excusés et non-représentés :

Mme GALIERA Angela  
M. VESTRI Jean-Pierre

#### Secrétaire de séance :

Mme PERRISSIN Aurore

**Vote : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 avril 2026

N°5

Objet : **Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public**

Domaine : **7 - 1 Budget**

---

Mes chers collègues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**Vu** l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,

**Considérant** la demande du Comptable public de la commune de LA TRINITE, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites.

**Considérant** que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à rendre celles-ci plus rapides donc plus efficaces,

**Considérant** qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :**

- **Octroie** une autorisation permanente et générale de poursuites au Comptable public de la commune de LA TRINITE, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la lettre de relance et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.

- **Autorise** le comptable public de la commune de LA TRINITE à effectuer des saisies à tiers détenteur (CAF, employeur et bancaire) à partir de 15 euros.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 006-260602008-20260504-DEL5POURSUIITE-DE

Berger  
Levrault

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme

**Ladislav Polski**

**Président du CCAS**

